



## Conseil de sécurité

Soixante et unième année

**5352<sup>e</sup>** séance

Lundi 23 janvier 2006, à 16 h 10  
New York

*Provisoire*

---

|                    |   |                               |
|--------------------|---|-------------------------------|
| <i>Président :</i> | M. Mahiga .....   | (République-Unie de Tanzanie) |
| <i>Membres :</i>   | Argentine .....   | M. García Moritán             |
|                    | Chine .....   | M. Guan Jian                  |
|                    | Congo .....   | M. Biabaroh-Iboro             |
|                    | Danemark .....  | M. Faaborg-Andersen           |
|                    | États-Unis d'Amérique .....                             | M. Bolton                     |
|                    | Fédération de Russie .....                              | M. Denisov                    |
|                    | France .....  | M. de La Sablière             |
|                    | Ghana .....   | M. Tachie-Menson              |
|                    | Grèce .....   | M <sup>me</sup> Papadopoulou  |
|                    | Japon .....   | M. Endo                       |
|                    | Pérou .....   | M. Morote                     |
|                    | Qatar .....   | M. Al-Nasser                  |
|                    | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ... | M. Johnston                   |
|                    | Slovaquie .....   | M. Burian                     |

### Ordre du jour

La situation au Moyent-Orient

Lettre datée du 26 octobre 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité  
par le Secrétaire général (S/2005/673)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.



*La séance est ouverte à 16 h 10.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation au Moyen-Orient**

#### **Lettre datée du 26 octobre 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2005/673)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, M. Terje Roed-Larsen, Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité.

*Il en est ainsi décidé.*

J'invite M. Roed-Larsen à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

J'attire l'attention des membres sur le document S/2005/673, qui contient une lettre datée du 26 octobre 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, transmettant le deuxième rapport semestriel sur l'application de la résolution 1559 (2004).

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité rappelle toutes ses précédentes résolutions sur le Liban, en particulier les résolutions 1559 (2004), 425 et 426 (1978), 520 (1982) et 1614 (2005), ainsi que les déclarations de son président sur la situation au Liban, notamment celles des 18 juin 2000, 19 octobre 2004 et 4 mai 2005.

Le Conseil réaffirme qu'il appuie vigoureusement la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et l'indépendance politique du Liban ainsi que la liberté de la presse dans ce pays.

Le Conseil accueille avec satisfaction le deuxième rapport semestriel que lui a présenté le Secrétaire général, le 26 octobre 2005, sur l'application de la résolution 1559 (2004).

Le Conseil note que de nouveaux progrès importants ont été accomplis dans l'application de la résolution 1559 (2004), en particulier grâce au retrait des forces syriennes du Liban et à la tenue dans ce pays d'élections parlementaires libres et crédibles en mai et juin 2005, mais constate avec regret que d'autres dispositions de ladite résolution ne sont toujours pas appliquées, en particulier le démantèlement et le désarmement des milices libanaises et non libanaises, l'extension de l'autorité gouvernementale à l'ensemble du territoire libanais et la tenue d'élections présidentielles libres et régulières organisées conformément aux règles constitutionnelles libanaises, sans ingérence ni influence étrangères.

Dans ce contexte, le Conseil félicite le Gouvernement libanais d'avoir engagé un dialogue, en octobre 2005, avec les représentants des milices libanaises et non libanaises, pris des mesures pour rétablir pleinement son autorité sur tout le territoire et déclaré sa volonté d'établir avec la Syrie des relations diplomatiques complètes et une représentation en bonne et due forme et de délimiter la frontière entre les deux pays. Il demande au Gouvernement libanais de continuer à s'efforcer de progresser sur tous ces points, conformément aux dispositions de la résolution 1559 (2004), et de poursuivre un dialogue national élargi. Il engage toutes les autres parties concernées, en particulier le Gouvernement syrien, à coopérer à cette fin.

Le Conseil relève avec préoccupation que le rapport suggère qu'il y a eu des mouvements d'armes et d'hommes à destination du territoire libanais et, à cet égard, félicite le Gouvernement libanais d'avoir pris des mesures contre de tels mouvements et demande au Gouvernement syrien de prendre des mesures semblables.

Le Conseil condamne les attentats terroristes qui continuent de frapper le Liban, faisant de nombreux morts et blessés dans la population libanaise, dont plusieurs personnalités éminentes, et qui s'insèrent dans une stratégie

délibérée visant à déstabiliser le pays et à intimider sa population, son gouvernement et ses médias.

Le Conseil avertit ceux qui commettent de tels crimes qu'ils devront répondre pleinement de leurs actes et qu'on ne les laissera pas mettre en péril la stabilité, la démocratie et l'unité nationale du Liban.

Le Conseil demande à nouveau que soient pleinement appliquées toutes les obligations contenues dans la résolution 1559 (2004) et demande instamment à toutes les parties concernées de coopérer sans réserve avec lui-même et avec le Secrétaire général à cette fin.

Le Conseil remercie le Secrétaire général et son Envoyé spécial du zèle et du dévouement avec lesquels ils s'efforcent de faciliter l'application de toutes les dispositions de la résolution 1559 (2004). »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2006/3.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 16 h 20.*